



REPUBLIQUE FRANCAISE

Canton de Ceton – Arrondissement de Mortagne-au-Perche

Val-au-Perche réunit les communes historiques de Gémages, L'Hermitière, Mâle, La Rouge, Saint-Agnan-sur-erre et Le Theil-sur-Huisne

ARRÊTÉ

129/2026

**PORTANT AUTORISATION D'UN FESTIVAL DE MUSIQUE ET D'ARTS VIVANTS
DÉNOMMÉ « LE BOUILLON FESTIVAL »
DU 03 JUILLET 2026, 18h00, AU 5 JUILLET 2026, 15h00
AU LIEUDIT « LE BOUILLON » A MÂLE**

Le Maire de Val-au-Maire

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article 2212-2.

VU la loi 95-73 du 21 janvier 1995 d'organisation et de programmation relative à la sécurité et notamment son article 23, 1er alinéa.

VU la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile.

VU le décret n° 97-646 du 31 mai 1997 relatif à la mise en œuvre de service d'ordre par les organisateurs de manifestations sportives, récréatives ou culturelles à but lucratif et sa circulaire d'application.

CONSIDERANT la déclaration de l'organisateur du Bouillon Festival en date du 13 mai 2026,

ARRETE

ARTICLE 1er : M. Bilal LE DANTEC et M. Antoine CLAVAL, organisateurs sont autorisés à organiser un festival de musique et d'arts vivants nommé « LE BOUILLON FESTIVAL » à partir du 3 juillet 2026, 18h00, jusqu'au 5 juillet 2026, 15h00. Le festival aura lieu au lieudit « Le Bouillon » commune déléguée de Mâle, à Val-au-Perche.

ARTICLE 2 : L'organisateur appliquera les prescriptions suivantes :

- Aucun véhicule ne devra stationner sur le chemin dit « Chemin noir »,
- Le Chemin Noir sera réservé à un accès piéton, il sera fermé à toute circulation pendant le festival,
- Bruit : arrêt de toute musique de 2h00 à 8h00 pendant toute la période du festival,
- Débit de boisson : arrêté n° 152-2026, valable du vendredi 3 juillet 2026 de 18h00 au samedi 4 juillet 2026 à 2h00 et du samedi 4 juillet 2026 à 12h00 au dimanche 5 juillet 2026 à 2h00.
- Aucun véhicule ne devra stationner le long de la RD 288 afin de faciliter l'accès au des secours.

ARTICLE 3 : M. Bilal LE DANTEC et M. Antoine CLAVAL, organisateurs, M. le Maire de la Commune de Val-au-Perche, M. le Commandant de la Communauté de Brigades de Bellême, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché aux lieux accoutumés dans la Commune. En outre, il sera transcrit au registre des arrêtés du Maire.

Fait à Val-au-Perche, 21 mai 2026

Sébastien THIROUARD,

Jean-Claude Thérault
Pour le Maire empêché,
Le Adjoint

